

Fiche d'information

Transfert des contributions au fonds écologique à des tiers

Secrétariat VUE, 23.11.2023

Responsabilités et possibilités d'organisation des fonds écologiques naturemade

Depuis le 1er janvier 2022, les contributions au fonds doivent également être versées pour l'électricité certifiée naturemade star produite à partir de nouvelles énergies renouvelables (PV, éolien, biomasse, centrales hydrauliques sur eau potable). La contribution au fonds s'élève à CHF 0.7/kWh pour l'électricité naturemade star vendue à la clientèle finale.

Le preneur de la licence de livraison est généralement responsable du versement et de la gestion des moyens pour le fonds provenant de la vente d'électricité issue de nouvelles énergies renouvelables certifiées naturemade star (PV, éolien, biomasse, centrales hydrauliques sur eau potable). Le versement et la gestion des moyens du fonds naturemade star issus de centrales hydroélectriques certifiées naturemade star incombe aux gestionnaires des centrales hydrauliques (producteurs).

Les preneurs de licence avec obligation de fonds écologique peuvent déléguer la gestion de leurs fonds à des tiers.

Le secrétariat de l'association VUE (secrétariat VUE) prévoit deux options à cet effet :

- **Option 1: transfert de l'argent du fonds vers le fonds écologique d'un tiers**
Le preneur de licence transfère les avoirs collectés à un autre preneur de licence approprié qui dispose d'un fonds écologique naturemade et qui se charge de la gestion des avoirs du fonds.
- **Option 2: transfert de l'argent du fonds au secrétariat VUE**
Le preneur de licence transfère les avoirs collectés au secrétariat VUE, qui prends la responsabilité de leurs distributions. VUE organise l'utilisation des fonds en collaborant avec d'autres fonds écologiques.
- Une autre option serait que le secrétariat VUE gère un propre fonds avec un comité de pilotage. En raison des faibles quantités d'avoir que la VUE devrait gérer jusqu'à présent, elle renonce à cette option.

Aujourd'hui déjà, certains preneurs de licence appliquent l'option 1. La mise en place des deux options est décrite ci-après.

Mise en place de l'option 1: transfert de l'argent du fonds vers le fonds écologique d'un tiers

- Le preneur de licence cherche un autre preneur de licence gestionnaire d'un fonds (p. ex., de la région ou partenaire déjà existant) qui reprend les avoirs et les intègre dans ses projets de revalorisation écologique. Le secrétariat VUE peut aider le preneur de licence à trouver un preneur de licence qui gère déjà un fonds.
- Le transfert des fonds dans un fonds écologique d'un tiers doit être fait de manière transparente. Cela sera vérifié dans le cadre de l'audit de contrôle annuel.
- Les exigences relatives à l'utilisation des avoirs collectés par le preneur de licence qui transfère ceux-ci à un éco-fonds d'un autre preneur de licence peuvent être clarifiées bilatéralement entre les deux parties.

Mise en place de l'option 2: transfert de l'argent du fonds au secrétariat VUE

- Les preneurs de licence peuvent verser l'argent collecté pour le fonds au secrétariat VUE, si, par exemple, le coût pour la gestion des moyens du fonds est trop élevé et/ou le montant collecté sur les produits vendus est trop petit.
- VUE prend la responsabilité pour la gestion de l'argent collecté pour le fonds. Elle organise le transfert de celui-ci vers un preneur de licence qui gère un fonds avec un comité de pilotage.
- Pour l'utilisation des moyens du fonds, qui sont gérés par le secrétariat VUE, les comités de pilotage d'autres fonds écologiques peuvent soumettre auprès du secrétariat VUE des demandes basées sur des projets. Le comité de pilotage du fonds écologique correspondant est responsable du respect de la directive "fonds écologique naturemade". Le secrétariat VUE peut, après expertise du projet, verser l'argent du fonds directement au preneur de licence avec fonds écologique pour la réalisation du projet demandé. Si nécessaire, le secrétariat VUE s'appuie sur un membre d'une organisation de protection de l'environnement du comité de la VUE.
- VUE présente de manière transparente les fonds qu'il gère.
- VUE informe (par les canaux à sa disposition) les preneurs de licence disposant d'un fonds écologique de la quantité de fonds qui peuvent être demandés auprès du secrétariat VUE.

Remarque: délimitation de l'option 2 pour la mise en relation entre les porteurs de projet et les licenciés avec des fonds écologiques

VUE propose sur son site internet une mise en relation des porteurs de projets et des licenciés avec des fonds écologiques.¹ Les porteurs de projets qui n'ont pas accès à des preneurs de licence disposant d'un fonds écologique (p. ex. les cantons, les communes ou les organisations de protection de la nature) peuvent soumettre des projets au secrétariat VUE et profiter ainsi des fonds écologiques naturemade star. Les projets proposés sont soumis à une première évaluation de qualité par le secrétariat VUE. Ensuite, des preneurs de licence appropriés disposant d'un fonds écologique sont mis en relation avec les organismes responsables qui déposent des projets.

Cette opération de mise en relation est réalisée indépendamment d'un transfert de fonds au secrétariat VUE (option 2).

¹ <https://www.naturemade.ch/fr/soutien-aux-projets.html>